Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260729-2026CM29JUIL06-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JUILLET 2026

N°2026-CM29JUIL-06

COMMANDE PUBLIQUE : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de repas – restauration scolaire transitoire 2026-2027
Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 22 juillet, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Julie LAGADEC ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; Mme Michelle LE PETIT ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; Mme Régine MICHARD ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; M. Olivier SUFFICE ; M. Patrick CAINJO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Eric CORFMAT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; M. Laurent PESLIER ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Christine ROYER

Pouvoir remis :

Mme Soazig LE BRUN à Mme Julie LAGADEC ; M. Vincent COQUET à M. Stéphane SEVENO ; M. Olivier SUFFICE à M. Benoît OLIVIERO ; M. Patrick CAINJO à M. Julian EVENO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Eric CORFMAT à Pierre LE PALUD ; M. Mickaël LE BELLEGO à Mme Michelle LE PETIT ; M. Laurent PESLIER à Mme Morgane JARLEGAND ; Mme Christine ROYER à M. Robert LE BODIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 19 – Pouvoirs : 9 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Régine MICHARD

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de rénovation du restaurant scolaire communal, la commune doit assurer la continuité du service public de restauration scolaire pendant la fermeture de son outil de production.

L'organisation transitoire repose sur une production externalisée en liaison froide et une distribution multi-sites, notamment à l'Espace 2000, à Kerloustic et au QG.

À cette fin, une consultation a été engagée pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ayant pour objet la fourniture de repas pour la restauration scolaire transitoire 2026-2027.

Madame le Maire précise que ce marché a été analysé dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions applicables aux services sociaux et autres services spécifiques, et plus précisément aux services de restauration scolaire, de cantine, de traiteur et de livraison de repas.

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260729-2026CM29JUIL06-DE

GRAND CHAMP

Trois offres ont été reçues et analysées : CONVIVIO-RCO, RESTORIA et OCEANE DE RESTAURATION / SCOLAREST.

L'analyse des offres a été réalisée sur la base des critères de jugement suivants :

- prix : 40 points ;
- valeur technique : 60 points.

Le classement proposé à l'issue de l'analyse est le suivant :

1er : CONVIVIO-RCO – 93/100, dont 40/40 au titre du prix et 53/60 au titre de la valeur technique ;

2ème : RESTORIA – 84,59/100, dont 37,59/40 au titre du prix et 47/60 au titre de la valeur technique ;

3ème : OCEANE DE RESTAURATION / SCOLAREST – 78,75/100, dont 32,75/40 au titre du prix et 46/60 au titre de la valeur technique.

L'offre de CONVIVIO-RCO apparaît ainsi comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés dans le document de consultation.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée et aux services sociaux et autres services spécifiques,

VU l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, notamment l'annexe n° 3 – point 7 relatif aux services de restauration,

VU les pièces de la consultation relative au marché de fourniture de repas – restauration scolaire transitoire 2026-2027,

VU le rapport d'analyse des offres établi à l'issue de l'examen des candidatures et des offres,

VU l'avis de la commission MAPA réunie le 29 juin 2026, proposant de classer l'offre de CONVIVIO-RCO en première position,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la continuité du service public de restauration scolaire pendant la période de travaux du restaurant scolaire communal,

CONSIDÉRANT que trois offres ont été déposées par CONVIVIO-RCO, RESTORIA et OCEANE DE RESTAURATION / SCOLAREST,

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260729-2026CM29JUIL06-DE

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres place CONVIVIO-RCO en première position avec une note globale de 93/100,

CONSIDÉRANT que l'offre de CONVIVIO-RCO constitue l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **APPROUVE le rapport d'analyse des offres relatif au marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire transitoire 2026-2027 ;**

Article 2 : **ATTRIBUE l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande à CONVIVIO-RCO, classée en première position, pour les prix unitaires figurant au BPU, le DQE d'analyse de l'offre de base s'établissant à 343 444,38 € HT ;**

Article 3 : **PREND ACTE que les offres de RESTORIA et d'OCEANE DE RESTAURATION / SCOLAREST, classées respectivement deuxième et troisième, ne sont pas retenues ;**

Article 4 : **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché, à procéder à sa notification, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à son exécution ;**

Article 5 : **PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal ;**

Article 6 : **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
Mme Régine MICHARD